Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10667 – VESA / POSTNL)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 199/09)

1. Le 6 mai 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Vesa Equity Investment S.à.r.l. («Vesa», Luxembourg),

— PostNL N.V. («PostNL», Pays-Bas).

Vesa acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de PostNL.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Vesa: instrument de placement contrôlé par M. Daniel Křetínsky, citoyen tchèque. M. Křetínský détient des participations dans des entreprises présentes dans les secteurs de l'énergie, des services collectifs, des médias et du commerce électronique;

— PostNL: société anonyme cotée à la Bourse d'Amsterdam, dont les principales activités ont trait à la collecte, au tri et à la distribution de courrier, de colis et d'autres biens aux Pays-Bas, en Belgique, au Luxembourg et au Royaume-Uni. PostNL a été désignée pour assurer l'obligation de service universel (OSU) aux Pays-Bas.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10667 – VESA / POSTNL

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles/Brussel
BELGIQUE/BELGIË